



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 14

Date de la convocation :

15/07/2021

Date d'affichage :

15/07/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 22 juillet 2021

L'an deux vingt et un, le 22 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, AUSSENAC Laurie, MARTZLOFF Laetitia, HUMBLLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, NICOLAS Jocelyne. Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, CAKIR Suayib, BOULAHYA Rachid, GANEE Roger,

Procuration : Monsieur Jean MATHELIN donne procuration à Madame Stéphanie IMBERT, Monsieur Jérémy POILLOT donne procuration à Madame Valérie Hostalier

Absent(s)-excusé(s) : M. MOSSON Arnaud

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur ERTUGRUL Ali

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

Objet de la délibération : N° 2021_039 - Institution d'une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution de gaz et d'électricité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs gaziers ou de distribution d'électricité donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Considérant que le décret susvisé complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public. Les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz doivent dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public ;

Considérant les modalités de calculs suivantes :

Pour les chantiers sur le réseau de transport d'électricité :

Redevance = 0.35 Euros x LT, avec LT, exprimée en mètres, qui représente la longueur des lignes de transport d'électricité installées et remplacés sur le domaine public et mises en service au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

Pour les chantiers sur le réseau public de distribution d'électricité :

Redevance = PRD/10, avec PRD qui correspond au plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333 – 105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les chantiers sur les réseaux de transport et de distribution de gaz :

Redevance = 0.35 €uros x L, avec L, exprimée en mètres, qui représente la longueur des canalisations constantes ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

Article 1 : de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Article 2 : d'appliquer le montant maximum de redevance prévu par le décret susvisé selon le mode de calcul précisé.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à établir les titres de recettes et tout document nécessaire correspondants,

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents correspondants,

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,

Valérie HOSTALIER

